

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Ofi Invest ESG Signatures Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500ZSIJSG7JK7ZV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

●  □ Oui	● ○ ☑ Non
□ II a réalisé des <b>investissements durables</b> ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas</b> réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ofi Invest ESG Signatures Europe (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier investi, au 29 septembre 2023 à hauteur de 99,72% dans le fonds Ofi Invest ESG Crédit Europe (ci-après le « Fonds Maître »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « en Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG de cet univers.



## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- Le score ESG: le score ESG du Fons Maître a atteint 8,02 sur 10 et le score ESG de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate a atteint 7,31 sur 10 ;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Amélioration de note: 20%.

Le Fonds Maître a donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds Maître.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître ont été les suivantes :

- Le score ESG au niveau du portefeuille du Fonds Maître a atteint 8,18 sur 10;
- Le score ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG a été de 7,97.

Le Fonds Maître avait donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explicatio n	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Ind	icateurs climatiques et autres i	ndicateurs liés à l'envi	ronnement		
		Emissions de GES de niveau 1	28,21 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 89,08%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	5,72 Teq CO2	NA		
	1. Emissions de GES		Taux de couverture = 89,08%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	<b>227,54</b> Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 82,73%	NA		
			<b>267,46</b> Teq CO2	NA		
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 82,73%	NA		
Emissions de gaz à effet de serre	O Francisinto contrar	Empreinte carbone	267,46 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
	2. Empreinte carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 82,73%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	499,50 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
	bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 86,64%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,82%	NA		
	combustibles fossiles		Taux de couverture = 83,32%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,70%	NA		
	renouvelable	d'énergie non renouvelables, par rapport				



		à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	Taux de couverture = 78,94%			
		des ressources d'énergie	- Part d'énergie non-renouvelable produite = <b>52,51</b> %	. NA		
			Taux de couverture = 12,13%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,88 GWh/million d'EUR	NA		
	secteur à fort impact climatique		Taux de couverture = 32,05%	NA		
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de	0,79%	NA		
Biodiversité	Biodiversité sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 78,10%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
Lau	o. Hejets dans read	d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 31,17%	NA		
	9. Ratio de déchets	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<b>0,28</b> (Tonnes)	NA		
Déchets			Taux de couverture = 86,90%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs liés	aux questions sociales, d	e personnel, de respect des dro	oits de l'homme et de lu	utte contre la cor	ruption et les a	ctes de corruption
Indicateurs liés	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte	sits de l'homme et de lu 3,92%	utte contre la cor	ruption et les a	ctes de corruption
Indicateurs liés	10. Violations des principes du pacte mondial	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations			ruption et les a	ctes de corruption
Indicateurs liés	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations	3,92% Taux de couverture	NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du	3,92%  Taux de couverture = 78,10%	NA NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations  Écart de rémunération moyen non corrigé entre	3,92%  Taux de couverture = 78,10%  « PAI non couvert »	NA NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	3,92%  Taux de couverture = 78,10%  « PAI non couvert »	NA NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations  Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements  Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de	3,92%  Taux de couverture = 78,10%  « PAI non couvert »  « PAI non couvert »	NA NA NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations  Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	3,92%  Taux de couverture = 78,10%  « PAI non couvert »  « PAI non couvert »  13,36  Taux de couverture = 66,88%	NA NA NA NA	ruption et les a	ctes de corruption
Les questions sociales et de	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations  Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements  Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre	3,92%  Taux de couverture = 78,10%  « PAI non couvert »  « PAI non couvert »  13,36  Taux de couverture = 66,88%  38,90%	NA NA NA NA	ruption et les a	ctes de corruption



	controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 93,23%	NA		
	Indicated	urs supplémentaires liés aux qu	estions sociales et en	vironnementales		
Eau, déchets et	Investissements dans des sociétés	Part d'investissement dans	0%	NA		
autres matières	productrices de produits chimiques	des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 97,28%	NA		
Lutte contre la	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes	« PAI non couvert »	NA		
les actes de corruption	le lutte centre le pour remedier au non-	« PAI non couvert »	NA			
	Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Environnement	15. Intensité de	Intensité de GES des pays d'investissement	152,34 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
Livionicinent	GES		Taux de couverture = 4,53%	NA		
Social  16. Pays d'investisseme nt connaissant des violation de normes sociales ( nombre absolu et or proportion du nombre to de pays bénéficiain d'investissement, sociales de normes sociales sociales conventions internationaux, d principes des Nation		0%	NA			
	d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant,	Taux de couverture = 4,53%	NA			

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofiinvest-am.com/finance-durable.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds Maître sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ISR MONETAIRE CT D	4,53%		
MORGAN STANLEY RegS	1,97%	<b>Etats Unis</b>	Institutions Financieres
TRANSURBAN FINANCE COMPANY PTY LTD MTN	1,38%	Australie	Industrie
SOCIETE GENERALE SA MTN RegS	1,24%	France	Institutions Financieres
BANCO SANTANDER SA MTN RegS	1,24%	Espagne	Institutions Financieres
CREDIT SUISSE GROUP AG MTN RegS	1,24%	Jnion Européenne	Institutions Financieres
ENGIE SA MTN RegS	1,18%	France	Services aux collectivités
CAIXABANK SA MTN RegS	1,10%	Espagne	Institutions Financieres
ALD SA RegS	1,10%	France	Institutions Financieres
BNP PARIBAS SA MTN RegS	1,10%	France	Institutions Financieres
ING GROEP NV RegS	1,05%	Pays-Bas	Institutions Financieres
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CO	1,04%	<b>Etats Unis</b>	Industrie
LA BANQUE POSTALE MTN RegS	1,04%	France	Agences
AXA SA MTN RegS	1,04%	France	Institutions Financieres
BPCE SA RegS	1,03%	France	Institutions Financieres

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

gestion des déchets

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a 98,62% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 1,38% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -2,11% de liquidités :
- -0.15% de dérivés :
- 3,64% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;
- 0% de parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 63% de l'actif net (représentant 70% de l'actif net du Fonds Maître) du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 37% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, soit 10% au titre des liquidités du Fonds et 30% au titre de la poche #2 Autres du Fonds Maître (soit 27% de l'actif net du Fonds).
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis dans le Fonds Maître est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	89,5%
Institutions Financieres	47,5%
Industrie	32,3%
Services aux collectivités	9,7%
Obligations Souverraines & assimilées	5,9%
Agences	5,9%
Fonds	4,5%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

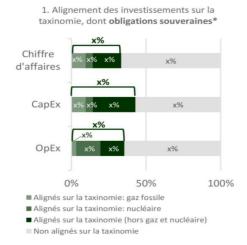


- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?
- □ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ⊠ Non

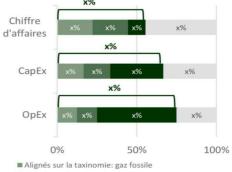
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés;
- o Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;
- Des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maitre.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou

sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ? Non applicable.
  - Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

- Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ? Non applicable.
  - Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.